

des **bonnes pratiques**
pour prévenir les risques dans le métier
de la collecte des déchets ménagers

Edito

Responsabilité pénale : Quel est le poids d'une recommandation ?

PAR SAMUEL
CREVEL,
Conseiller
référendaire
à la Cours
de Cassation



Les recommandations de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) n'ont pas, en tant que telles, valeur normative ; elles ne sauraient être assimilées à une loi, à un décret ni même à un arrêté. A fortiori, leur violation ne saurait être en elle-même constitutive d'une infraction que seule la loi ou un règlement peuvent créer. **Mais elles ne sont pas pour autant dépourvues de tout effet.** [Suite p.2]

Vigilance accrue en période d'intempéries hivernales



En raison d'une visibilité réduite due au mauvais dégivrage de son pare-brise, le véhicule léger a heurté la benne par l'arrière entraînant la mort d'un équipier.

Mardi 5 janvier 2010, à 6h20, une équipe de collecte Veolia Propreté de l'agence du Touquet collectait des encombrants. La route, une ligne droite, était sèche et éclairée. Le camion était correctement éclairé et l'équipage habillé en haute-visibilité (pantalon et veste). Alors que la benne était à l'arrêt pour charger un encombrant, un véhicule léger arrivant par l'arrière ne l'a pas vue. Ce véhicule est venu percuter la benne et écraser l'un des ripeurs, décédé le lendemain d'un traumatisme crânien.

La cause principale de cet accident semble être la faible visibilité due à un mauvais dégivrage du pare-brise du véhicule léger.

Malgré le respect des consignes de sécurité, cet accident tragique s'est produit.

Si chaque accident reste unique, celui-ci nous interpelle sur la vigilance dont chacun d'entre nous doit faire preuve en période d'intempéries.

Les cellules de crise des préfectures délivrent des arrêtés intempéries stipulant l'interdiction de circuler des poids lourds qu'il est indispensable d'appliquer sans restriction aux véhicules de collecte de déchets. Nous appelons opérateurs et donneurs d'ordre à travailler de concert pour intégrer aux règlements de collecte un mode opératoire spécifique «grand froid» assorti d'outils d'information auprès des habitants.



Pas de collecte en porte-à-porte lorsque les conditions climatiques ne permettent pas aux bennes de circuler, ni aux opérateurs de collecte de travailler en toute sécurité.



[SUITE EDITO] Responsabilité pénale : Quel est le poids d'une recommandation ?

**PAR SAMUEL
CREVEL,
Conseiller
référendaire
à la Cours
de Cassation**

La cour de cassation a pu juger qu'un chef d'entreprise qui n'avait pas respecté une recommandation de la CNAMTS portée à sa connaissance, irrespect à l'origine d'un accident du travail, s'était rendu coupable d'une faute inexcusable l'exposant à devoir indemniser davantage le salarié victime (cass soc, 28 mai 1974). Ce raisonnement pourrait parfaitement trouver un prolongement en matière de responsabilité pénale.

Certes, faute de valeur normative propre, la violation d'une recommandation ne saurait être considérée comme la "violation d'une obligation particulière de sécurité prévue par la loi ou un règlement" au sens de la loi pénale.

Il pourrait en être de même pour les recommandations de la CNRACL. Dans la mesure où il entre dans les missions de cet organisme de formuler des recommandations à l'intention de ses affiliés et où il serait établi que ces recommandations sont techniquement pertinentes et connues de leurs destinataires, rien ne ferait obstacle à ce que l'on considère que leur violation soit constitutive d'une faute caractérisée et, partant, le socle d'une infraction d'imprudence si elle est la cause d'un accident corporel.

On peut évoquer en ce sens, par analogie et tout en étant conscient de la faible portée d'une décision d'une juridiction du fond, un jugement du tribunal de police d'Épernay. Les faits étaient les suivants : un agent d'une petite commune a été blessé au cours de travaux d'élagage en hauteur. Le tribunal a déclaré la commune pénalement responsable après avoir constaté que cet agent avait été insuffisamment formé à de tels travaux. Tout l'intérêt de cette décision vient de ce que le tribunal a fait reposer sa condamnation non pas sur la violation de telle ou telle prescription textuelle en matière de travaux en hauteur ou de formation mais sur l'irrespect d'un "rapport" du centre de gestion du département, sorte de circulaire générale diffusée entre les communes affiliées pour les informer des précautions à prendre pour de tels travaux, parmi lesquelles une formation adaptée du personnel.

Il faut en tirer cet enseignement que le juge pénal se sent en droit d'assoir une condamnation sur la violation d'une prescription qui n'émane ni du législateur, ni du pouvoir réglementaire. **Or, si une circulaire d'un centre de gestion peut constituer ainsi le fondement d'une condamnation, il devrait en être a fortiori de même d'une recommandation plus détaillée et faisant techniquement autorité pour peu qu'elle soit connue, ou censée l'être, des acteurs des collectivités et établissements publics.**

Une certitude : le caractère normatif de ces recommandations se trouverait incontestablement renforcé si l'organe délibérant d'une collectivité venait à les incorporer dans le règlement intérieur de celle-ci par voie de délibération. L'autorité territoriale ou tel autre responsable substitué serait alors assurément plus reprochable s'il ne s'y conformait pas.



Pour aller plus loin

Retrouvez l'étude complète « Responsabilité pénale des employeurs publics » réalisée par Samuel Crevel sur le site du fond national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) https://www.cdc.retraites.fr/portail/IMG/pdf/Repression_Penale_Juin2010.pdf.

Le FNP, créé par la loi de 2001 est géré par la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)*. Le fonds a notamment pour mission l'information et l'élaboration de recommandations à l'attention des collectivités territoriales et des établissements de santé, une mission appelée à se développer dans le cadre du futur programme d'actions 2011-2013.

*La Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), régime de retraite public géré par la Direction des Retraites de la Caisse des Dépôts, assure grâce aux cotisations versées par près de 2,1 millions d'actifs, le paiement des retraites et pensions d'invalidité de près de 900 000 pensionnés relevant des fonctions publiques territoriale et hospitalière.

Mais rien n'empêcherait qu'elle soit qualifiée de "faute caractérisée" à la lumière de la jurisprudence tissée autour de l'infraction d'imprudence, particulièrement rigoureuse en matière d'hygiène et de sécurité. Il conviendra toutefois de démontrer que celui qui a commis cette violation avait eu connaissance (ou aurait dû avoir connaissance) de cette recommandation mais aussi l'existence d'un lien de causalité entre la violation de la recommandation et l'accident corporel survenu au travailleur.

Prévention des risques, j'en parle et j'agis

Lésions du dos : un traumatisme pour les ripeurs

Les lésions du dos affectent de façon particulièrement sensible les opérateurs de collecte. Elles sont dues au port répété de charges, notamment lors des collectes en porte-à-porte de déchets présentés en sacs ou caissettes.

> COLLECTE DES DÉCHETS VERTS : UN ENJEU SANTÉ POUR LES OPÉRATEURS

La collecte des déchets verts en sac se révèle être l'une des plus délétères pour la santé des opérateurs. Chacun d'eux peut en effet être amené à manipuler plus de 300 sacs remplis de tonte de pelouse ou de branchages lors d'une seule tournée. Un seul ripeur soulève et secoue ainsi 300 fois une charge moyenne de 15 kg sans aucune poignée ou aide de préhension quelconque. Ces chiffres peuvent être largement dépassés puisqu'un camion peut collecter jusqu'à 30 tonnes de déchets verts par jour, soit 15 tonnes par ripeur.

Ces pratiques vont bien entendu à l'encontre de la norme NF X35-109 de manutention manuelle spécifiée par l'AFNOR. Elles sont également montrées du doigt par la recommandation R437 qui incite à conteneuriser l'ensemble des flux de déchets collectés en porte-à-porte auprès des ménages.

> PROMOUVOIR UN CHANGEMENT DE PRATIQUES

Une réelle prise de conscience de la part de chacun des acteurs est nécessaire.

D'une part, les particuliers ont à leur disposition des solutions alternatives :

- pratiquer le mulching, une technique de tonte où l'herbe coupée est broyée ce qui permet de la laisser sur place,
- se doter d'un composteur pour valoriser les déchets verts et amender en retour son jardin.

Les collectivités locales, à l'instar de la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles (lire page 5) peuvent mettre en place des dispositifs incitatifs tels que :

- la mise à disposition à prix aidés de composteurs individuels ou collectifs,

- la promotion d'associations locales capables d'éduquer les particuliers aux techniques de compostage,
 - l'organisation du réseau de déchèteries accessibles aisément par tous les habitants afin d'y apporter leurs déchets verts,
 - la fourniture de sacs en déchèterie afin de faciliter l'apport volontaire de ces déchets verts.
- Ces mesures peuvent s'accompagner du maintien de la collecte en porte-à-porte s'il y a passage à une collecte en bac tel que l'illustre l'exemple de la Communauté d'Agglomération Seine Eure (lire page 4).

Source : moyenne nationale 2010 - FNADE



Les lois Grenelle en France ont fixé des objectifs quantitatifs pour soutenir l'effort de valorisation matière et agronomique des déchets : **alors que 24 % de déchets ménagers et assimilés étaient orientés vers le recyclage en 2009, ce taux doit passer à 35 % en 2012 puis 45 % en 2015.** Cet effort doit conduire à diminuer sensiblement les flux stockés et incinérés avec un objectif de diminution de 15 % de ces flux à l'horizon 2012. Pour atteindre ces objectifs, la France va devoir améliorer la collecte sélective des biodéchets des ménages. Par ailleurs, les gros producteurs de déchets organiques devront dès 2012 organiser un tri à la source en vue de leur valorisation par compostage ou méthanisation.

Source Ademe

Des solutions prévention pour la collecte

Les sacs ne sont
désormais plus
collectés



Déchets
acceptés :
épluchures,
marc de café,
gazon, feuilles
mortes et petits
branchages...

Pour améliorer les
conditions de travail
des ripeurs, la CASE
a fait le choix de
remplacer la collecte
des déchets verts en
sac par une collecte
en bac.

> COLLECTE DES DÉCHETS VERTS EN BAC

Sylvie Peton, responsable du service Déchets-Propreté,
Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) témoigne.

Comment avez-vous décidé de passer à une collecte des déchets verts en bac ?

En anticipation du renouvellement du marché en mai 2009, nous avons réalisé une étude d'optimisation qui a mis l'accent sur les problèmes suivants :

- la collecte en sacs engendrait des maladies professionnelles notamment le mal de dos et des problèmes articulaires,
- la limitation à 5 sacs par semaine et par foyer n'était pas respectée, entraînant un coût de collecte trop important,
- le service était inégalitaire car, pour un taux de TEOM unique, seules 8 communes sur les 29 de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) bénéficiaient de ce service.

Les élus de la CASE ont alors décidé de remplacer la collecte en sac par une collecte en bac afin d'améliorer les conditions de travail des ripeurs. La limitation du volume des bacs à 240 litres par foyer (correspondant aux 5 sacs de 50 litres) a permis en outre de garantir une meilleure maîtrise des coûts. Enfin, dans un souci d'égalité, le service a été étendu aux 29 communes du territoire de la CASE.

Comment avez-vous mis en place le dispositif ?

L'entreprise TEMACO a fourni et distribué les bacs. La distribution en porte-à-porte a été l'occasion de remettre un document d'information afin que chacun comprenne les nouvelles dispositions. Cette distribution a été réalisée progressivement

entre juin et septembre 2009 en commençant par les 8 communes auparavant collectées en sacs, puis en dotant les autres communes du territoire. Nous nous sommes montrés tolérants sur toute la campagne de collecte 2009 : lorsque des sacs étaient présentés, ils étaient collectés.

Quelles ont été les réactions des habitants ?

De façon générale, les habitants ont compris et accepté le changement. Cependant, nous avons dû faire un effort de communication de façon individuelle auprès des plus gros producteurs de déchets verts, habitués à déposer 10 à 20 sacs à la collecte. Il nous a alors fallu faire preuve de pédagogie de façon à les amener à avoir un regard nouveau sur le service offert et à modifier leur comportement individuel. Nos animateurs ont suivi des collectes pour parler avec les personnes désireuses d'échanger sur le sujet et pour déposer des documents d'information complémentaire dans les boîtes aux lettres.

Quel bilan tirez-vous de la campagne 2010 qui s'est terminée le 3 décembre ?

La collecte en bac a permis essentiellement d'optimiser la qualité du tri : ceux qui déposaient les déchets verts dans les ordures ménagères utilisent maintenant le bac et nous collectons désormais les déchets fermentescibles des ménages (épluchures, fanes de légumes) avec les déchets verts. Seul bémol : le gel a compromis le bon déroulement des collectes des bacs durant la dernière semaine de collecte, les déchets restant dans le bac lors de la levée en dépit des efforts des ripeurs pour secouer le bac.

CONTACT INFORMATION

SYLVIE PETON

Communauté d'Agglomération Seine-Eure
sylvie.peton@seine-eure.com



des déchets verts



COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS VERTS : ÉVOLUER VERS UNE SOLUTION ECO ET CO RESPONSABLE

Depuis avril 2010, la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles (CCME) a remplacé la collecte en porte à porte des déchets verts par une solution de compostage à domicile, complétée du service déchetterie.

Comme l'explique M. Carpentier, Vice président de la CCME, le choix des élus a été animé par plusieurs objectifs :

- aller plus loin dans la valorisation des déchets et répondre aux nouveaux enjeux de valorisation fixés par la loi Grenelle 2. En effet, la mise en place d'un ECO composteur à domicile a permis de motiver, au-delà des déchets verts, le tri et le compostage des bio déchets (épluchures de légumes...) qui sont ainsi « sortis » de la poubelle des ordures ménagères résiduelles,
- améliorer le bilan carbone de la collecte des déchets en supprimant les tournées de ramassage en porte à porte,
- maîtriser les coûts de collecte, dont chaque administré a pu enregistrer la baisse significative sur sa facture déchets,
- apporter une solution aux problématiques de sécurité liées à la pénibilité de ce type de collecte, très physique pour les équipages.

Sur ce dernier point, Olivier Rassent, responsable commercial de SNN- SITA Grand Ouest, souligne les problématiques de ces collectes de déchets verts en porte à porte : *«difficultés à anticiper les quantités très fluctuantes avec les conditions climatiques, pénibilité pour les agents qui manipulent de grandes quantités de déchets, risque de blessures inhérents aux contenants non normalisés.»*

Le choix de la CCME a été plutôt bien suivi par les habitants qui ont été très accompagnés dans le changement. La collectivité a favorisé la mise en place d'ECO composteurs, seule une participation de 20% a été demandée aux administrés. Des « bio seaux » ont complété le dispositif pour faciliter le tri des bio déchets.

La communication a également participé au changement des habitudes, grâce aux actions menées par le SMEDAR (réunions publiques d'information, guide du composteur et affichage des consignes de tri).

Cette solution, fait particulièrement sens dans un milieu rural tel que la CCME, et repose sur un engagement collectif au service de la protection de l'homme et de son environnement



Réunion publique d'information



Mise à disposition des composteurs pour les administrés de la CCME

**POUR EN SAVOIR PLUS
CONTACT INFORMATION**

CCME 02 35 34 73 74

Une solution pour la prévention des lésions des membres inférieurs traitée dans la newsletter de décembre 2010

> ET SI L'ON SUPPRIMAIT LE MARCHEPIED DE LA BOM POUR CERTAINES COLLECTES ?

Provocation ou changement d'habitudes ?

Partant du constat que 60 % des arrêts de travail sont liés à des lésions des membres inférieurs très sollicités tout au long d'une collecte de déchets par la montée et la descente du marchepied, l'exploitation de Rouen de la société COVED a conduit des tests pour évaluer les incidences sur l'équipage de la suppression de ces marchepieds à l'arrière de la BOM.

Des tests de quelques jours sur une collecte ordures ménagères de l'hyper centre de Rouen en 2009, puis sur une collecte de déchets verts en 2010, ont permis d'observer les résultats suivants :

- La collecte sans marchepied semble pertinente pour certaines tournées : quand la distance entre les bacs ou les sacs à collecter est très rapprochée (hyper centre) ou au contraire en habitat rural, quand les hauts-le-pied sont importants.
- Cela implique un vrai changement de comportement et renforce la coordination entre le chauffeur et les équipiers de collecte, qui doivent se synchroniser parfaitement au moment des arrêts et démarrages du véhicule.

- Cela conditionne aussi le rythme pour les équipiers de collecte pour privilégier l'endurance à la résistance. Marcher plutôt que courir, telle est alors la cadence qui se met en place : les équipiers privilégient en effet la marche entre deux enlèvements plutôt que la remontée en cabine.

L'expérience conduite en collecte des déchets verts avec une trémie basse est encore plus probante. Les opérateurs de collecte n'ont pas besoin de se servir des marchepieds.

Quant au temps de collecte, il ne semble pas avoir été impacté par ce changement.

Au niveau matériel, cela nécessite de privilégier les camions avec cabine basse pour faciliter les remontées en cabine sur les distances plus importantes.

CONTACT INFORMATION

RODOLPHE CHEVALIER - COVED
tél. 02 32 18 25 60



L'expérience mériterait d'être poussée dans le temps pour mesurer l'impact direct sur le taux d'accidents du travail liés à des lésions des membres inférieurs.

Si vous, collectivité ou opérateur, avez conduit des opérations test similaires et que vous souhaitez partager vos retours d'expérience, merci de nous contacter afin que nous en fassions écho dans la prochaine lettre.



Contact lettre
Info sécurité
fnade@agence-alchimie.fr

La sécurité, on en parle ! La CARSAT et la FNADE de Normandie communiquent auprès des professionnels de l'environnement.



Pollutec 2010 : les métiers de la collecte sous l'œil de la prévention



La conférence « la collecte des déchets ménagers et assimilés, des métiers à risques » s'est tenue à Lyon au salon Pollutec début décembre. Il s'agissait de présenter la nouvelle recommandation R437 et la Charte nationale sécurité qui engage les différents acteurs de la prévention et des métiers de la collecte, dont les entreprises privées prestataires de service et les collectivités territoriales. Des collectivités sont venues apporter un éclairage pratique sur l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail. **Parce que le bon service à l'utilisateur, c'est celui qui respecte d'abord la sécurité des hommes au travail.**

CONTACT MICHEL CHARVOLIN
michel.charvolin@carsat-normandie.fr



Assemblée Générale du groupement national des PME du déchet et de l'environnement (GNPMED)

Michel Charvolin, ingénieur conseil à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) de Normandie, a présenté les activités de la CARSAT lors de la dernière assemblée générale du GNPMED à Paris.

Une cinquantaine d'adhérents du groupement étaient présents, originaires de toutes les régions françaises. Cette intervention, réalisée dans l'objectif d'ouvrir un dialogue constructif entre les dirigeants de PME, adhérents du GNPMED et la CARSAT, a permis d'aborder plusieurs sujets, notamment :

- les enjeux de la prévention et de la sécurité au travail,
- l'importance de la R437,
- l'efficacité de l'anticipation de la prévention et de la sécurité en amont dans la conception des projets,
- la capacité de la CARSAT d'accompagner les PME dans leurs efforts de gestion de la prévention et de la sécurité.

POUR EN SAVOIR PLUS :
CONTACT MICHEL CHARVOLIN
michel.charvolin@carsat-normandie.fr

Congrès national de la FNADE

Le 24 juin 2010 a eu lieu l'assemblée générale de la FNADE qui se tenait dans le cadre du congrès national de la fédération.

A cette occasion, Didier Courboillet, Directeur Général de Veolia Propreté Nord Normandie a animé un atelier destiné à sensibiliser les membres de la FNADE aux actions à mettre en place dans l'objectif d'améliorer la sécurité :

- mener une politique sociale ambitieuse,
- appliquer et promouvoir la R437,
- réinventer le métier de la collecte (redévance incitative, apport volontaire, collecte pneumatique ou enterrée, point de regroupement, robot...),
- communiquer pour que la sécurité reste au centre des préoccupations de tous les acteurs.

CONTACT FNADE FRANCE
CORINNE FERNANDEZ
c.fernandez@fnade.com

Courrier des lecteurs

« Nous réalisons la collecte des déchets en régie. Je souhaiterais que vous abordiez les formations à la sécurité (obligatoires ou non) pour les ripeurs » - Delphine Augustin, Communauté de Communes de Vire



La formation des salariés est une obligation de l'employeur définie au Code du travail. Elle peut être délivrée soit par l'employeur lui-même, soit par un organisme de formation. La formation des équipiers de collecte, d'une durée de sept heures, doit contenir a minima une partie théorique de formation au métier et à la sécurité (module de 4 heures couvrant la présentation du métier d'équipier de collecte, la préparation personnelle et collective, la circulation, les déchets, la manipulation, les conteneurs, le compactage, l'environnement de collecte, les sites de vidage, les comportements à adopter en cas d'accident)

et une partie pratique de 3 heures permettant d'approcher de façon concrète l'ergonomie du poste de travail ainsi que les règles de manutention et de sécurité.

Depuis 2005, le réseau national City'Pro regroupe des spécialistes de la formation professionnelle notamment sur la thématique de la sécurité au travail. Dans la région de Vire, à Ifs, le Centre d'Education à la Sécurité Routière CESR 14 City'Pro a mis en place une formation pratique et théorique à l'attention des équipiers de collecte. Créée en 1997 à la demande d'un opérateur ayant déploré un accident grave, cette formation s'appuie essentiellement sur une formation en condition de collecte, particulièrement adaptée aux ripeurs. Elle comprend en outre un volet environnemental de sensibilisation au tri des déchets et aux gestes éco-citoyens. Le CESR 14 forme entre 10 et 20 opérateurs de collecte par an.

CONTACT JEAN-YVES LE DIZES

Tél. : 02 31 35 16 11

ledizes.jy@cesr-formation.fr

<http://www.city-pro.info>



Vos questions enrichissent le débat !

N'hésitez pas à nous faire remonter vos commentaires ou les sujets que vous souhaitez voir traiter dans les prochains numéros de cette lettre : fnade@agence-alchimie.fr

Lettre d'information gratuite émise par la Fnade et la CARSAT Normandie à destination des collectivités locales, donneurs d'ordre et prestataires en charge de la collecte des déchets ménagers, pour promouvoir la sécurité à travers l'échanges de bonnes pratiques. Directeur de la publication : Christophe Schummer Président Fnade Normandie - Rédacteur en chef : Michel CHARVOLIN, Ingénieur Conseil, CARSAT de Normandie, Comité de rédaction : Cécile SAUER, Marketing & Communication, Veolia Propreté Nord Normandie - Annie MANCEL, Marketing & Communication SITA Grand Ouest - Conception graphique : Alchimie (02 32 40 00 91) - Impression : CARSAT de Normandie - Crédit photos: photothèque VEOLIA - Alexis Duclos ; photothèque SITA ; photothèque pollutec@yahoo.fr.